

DANS LES CENTRES-BOURGS DES COMMUNES « URBAINES » DU TERRITOIRE (15 communes concernées)

» En sus des solutions apportées à l'habitat collectif, mise en place de conteneurs dédiés aux déchets alimentaires en apport volontaire



POUR LES DÉCHETS VERTS DE JARDINS PARTICULIERS

» Prêts de broyeurs gratuits pour les branches
» Formations gratuites à la gestion sur place de tous les végétaux



pour répondre à des situations spécifiques. Actuellement en place uniquement dans les centres-bourgs de La Tour du Pin et St Clair de la Tour. Déploiement limité.

» Subventions à l'achat mutualisé de broyeurs
» Accès en déchèterie (benne végétaux ou Végèterie à Arandon-Passins)

L'OBLIGATION DE TRIER SES BIODÉCHETS EN 2024 QUI EST CONCERNÉ ?

À compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au Droit Européen et à la Loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les usagers du territoire : particuliers, professionnels et administrations. **Cela signifie que les établissements en charge du service public de gestion et de prévention des déchets (SYCLUM) sont tenus de proposer des solutions pour permettre le tri séparé des biodéchets et leur valorisation.** SYCLUM a choisi les solutions conformes à la Loi et adaptées à la typologie de l'habitat et aux quantités produites.

Quel est le rôle de la mairie ?

- » Répondre aux questions des habitants en diffusant les bonnes informations sur le tri des biodéchets
- » Relayer les demandes auprès de SYCLUM qui s'occupe de la prise en charge



SYCLUM

LES BONS GESTES - LE BON SENS



- > Distribution de composteurs à prix incitatif
- > Formations gratuites à la pratique du compostage

EN HABITAT INDIVIDUEL AVEC JARDIN



30€

Modèle 400 litres
Hx84cm - Lx72cm
Px85cm



35€

Modèle 570 litres
Hx84cm - Lx85cm
Px99cm



Lombricomposteur
Diamètre 42 cm
3 plateaux

50€



EN HABITAT COLLECTIF AVEC OU SANS JARDIN

(immeuble, lotissement ou quartier dense
avec peu ou sans espaces verts)

- > **Accompagnement à la mise en place de sites de compostage partagé.** Cet accompagnement comprend la mise à disposition du matériel, la formation de référents de site (nécessité de résidents donnant un peu de leur temps pour gérer le site), l'information / la sensibilisation de l'ensemble des résidents, la disponibilité dans le temps pour répondre aux questions et s'assurer que le site fonctionne bien. Ce service est gratuit.
- > **Distribution de lombricomposteurs à prix incitatif et formations à leur utilisation.**



DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS & PRIVÉS (école, EHPAD, entreprise...)

.....

- > **Accompagnement à la mise en place de sites de compostage autonome.** Cet accompagnement comprend la mise à disposition du matériel, la formation de référents de site au sein de l'établissement, l'information / la sensibilisation des agents/élèves et du personnel, la disponibilité dans le temps pour répondre aux questions et s'assurer que le site fonctionne bien.
- > **Orientation vers des prestataires de collecte pour les établissements qui le souhaitent.**
- > **Accompagnement payant pour les établissements privés et gratuits pour les établissements publics**

- > **Le formulaire de demande d'accompagnement pour un site de compostage partagé ou en établissement est à remplir en ligne sur le site de Syclum, rubrique «Réduire ses déchets».**

www.syclum.fr

- > Réduire ses déchets
- > Compostage sans jardin
- > Nous compostons ...
- > **Fiche candidature**

